

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Consultation N° 26EMD010M

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES ÉLÈVES

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations d'un (ou d'une) psychologue auprès des étudiants de l'IMT Nord Europe sous forme de :

- Consultations individuelles : le-la psychologue devra avoir une approche clinique et centrée en psychologie du travail
- Mise en place d'animations collectives de sensibilisations, formations, groupes de paroles

Un détail précis des prestations réalisées devra être proposé.

Un diplôme de **psychologue du travail** est exigé.

Le public cible est un public étudiant uniquement profil Ingénieurs Grandes Ecoles

Le périmètre d'action s'étend de Villeneuve d'Ascq à Douai en présentiel, Dunkerque, Valenciennes, Alençon en distanciel car l'école regroupe 5 campus.

Article 2 – Description des prestations à réaliser

- Domaines d'interventions : le-la psychologue interviendra à la fois sur la sphère personnelle et professionnelle.
- Chaque séance d'accompagnement sera effectuée de manière Individuelle
- Le (ou la) psychologue a une expérience avérée en animation collective sous formes de :
 - Sensibilisations et formations : addiction, prévention des risques suicidaires, accompagnement aux changements, prévention des comportements sexistes et harcèlement.
 - Defusing/debriefing intervention après un évènement traumatisant
 - Groupes de parole
- La collaboration avec les acteurs internes est indéniable (cf. : Article 4). Un travail en étroite collaboration avec l'ASST sur des projets transverses sera imposé.
- L'accès à des supports de communication préventif de type webinaires est un plus
- Un Kit de communication à destination des élèves et du personnel administratif de l'école est recommandé.
- Une Connaissance de l'environnement est exigée
- La Connaissance du tissu partenarial local est un plus.

Article 3 - Modalités d'exécution des prestations

Mise à disposition d'une plateforme de prise de rdv, disponible de 8h00 à 18h00 sans interruption du lundi au vendredi hors vacances scolaires

Les permanences : 6h de consultations individuelles de 9h à 12h et de 13h à 16h, puis 1h d'administratif de 16h à 17h (reporting, réponses aux élèves, dépouillement des tests psychométriques et recherche sur les pathologies...)

Les permanences sont réalisées le mardi et le jeudi sur le site de Douai et de Villeneuve d'Ascq, semaines en alternance, mais aussi en visio pour les élèves basés sur les sites de Dunkerque, Valenciennes et Alençon

Consultation individuelle supplémentaire (au-delà du forfait)

Les frais de déplacement sont inclus dans le forfait journalier

Mise en place d'ateliers collectifs et/ou groupe de parole sur demande

Etablissement d'un planning prévisionnel des rendez-vous

Mise à disposition des locaux du prestataire pour des actions collectives

Participation aux instances de l'école en cas de besoin sur une situation à risques

Feed-back et travail en étroite collaboration avec les parties prenantes de IMT Nord Europe (Pôle Vie Etudiante) : bilan, réunions récurrentes...

Article 4 – Suivi et contrôle

- Comité de pilotage pour la mise en œuvre du marché
- Comité du suivi d'exécution de la mission (fréquence)
- Logiciel métier qui permet l'extraction de statistiques (RGPD)
- Disposer d'un DPO externe
- Exigence qualité : Certification Iso 9001 au titre de la qualité, exigée
- Norme ISO 26000 engagement RSE (serait un plus)
- **Le diplôme** : IMT Nord Europe impose que les prestations soient assurées de façon générale par le même psychologue du travail. En effet, IMT Nord Europe privilégie la stabilité et la pérennité de l'équipe afin d'établir un lien de confiance avec les élèves et les équipes en place. Pour autant, elle accepte que le prestataire lui propose un autre intervenant de façon temporaire ou définitive.

- **Remplacement** : En cas d'indisponibilité du – de la psychologue du travail en place, le prestataire devra en informer IMT Nord Europe sous 48h00. Inversement et de façon motivée, IMT Nord Europe se réserve le droit de solliciter le remplacement du psychologue du travail lorsque la qualité de service rendu ne correspond pas à ses attentes.

En cas d'absence prolongée du (ou de la) psychologue du travail (à l'exception de la période des congés d'été), le prestataire prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Dans tous les cas, une permanence téléphonique devra être assurée et les urgences prises en charge.

Article 5 – Restitution des prestations

- Logiciel de suivis et de statistiques
- Bilan semestriel et annuel
- Présentation IMT Nord Europe et instances
- Transmission d'indicateurs à la demande